

MINISTÈRE D'ÉTAT EXTRAIT DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Loi n° 1033 du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945 et 28 juin 1945 et par décret du 18 avril 1957

ARRÊTÉ

ART. 2

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés, qui, sans justifier une demande de classement immédiate, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, pourront à toute époque, être inscrits par arrêté du Ministre d'État chargé des Affaires culturelles sur un inventaire

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

Toutefois, si lesdits travaux exigent pour leur exécution le déplacement ou le dépeçage de l'édifice ou de la partie d'édifice inscrit à l'inventaire, le seul but de venir en totalité ou en partie les matériaux ainsi détachés, le Ministre aura le droit de procéder au classement et pourra...

Peut être également classés sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne ferme seigneuriale de Bourgtheroulde (Eure) :

- le colombier
- le pignon Ouest de la grange
- le puits en pierre

figurant au cadastre sous le n°102 section AD. lieu dit "Le Bourg" pour une contenance de 86 ares 20 ca, appartenant à ~~Monsieur GUYOTTE, décédé, en date du 10 novembre 1905 à SAINT-ÉTIENNE (Gronnet) comme tante sociale, léguant à son épouse, Madame GUYOTTE (Gronnet) et à son fils, Monsieur GUYOTTE (Gronnet), qui a été devenu propriétaire par suite du legs universel de son père, Monsieur GUYOTTE (Gronnet) décédé le 12 janvier 1946, aux termes du testament olographe en date du 30 mai 1944 à Guzigny, arrondissement de...~~

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Bourgtheroulde et à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 AVR 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture  
Max QUERRIEN

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DU BUREAU DES  
IMMUEBLES

Département :  
EURE  
  
Commune :  
BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

